

ORDURES MÉNAGÈRES**Coulonges-sur-l'Autize : le Sictom ne taxera pas les assistantes maternelles**

Le 16 octobre dernier, les assistantes maternelles de Coulonges-sur-l'Autize apprenaient qu'elles devaient désormais régler annuellement au Sictom (Service intercommunal de traitement des ordures ménagères) une redevance ordures ménagères d'un montant de 70 € à titre professionnel.

L'émoi fut grand chez les « nounous » qui mirent en ligne une pétition contre une décision du conseil d'exploitation du Sictom qu'elles jugeaient injuste et parfaitement inadaptée à leur cas et envoyèrent des lettres de protestation à ce même service.

Les effets de ces protestations ne se sont pas fait attendre. Par courrier daté du 23 octobre, le Sictom les informait qu'il renonçait à cette redevance pour l'année 2020...

Les raisons de ce revirement de

situation restent confuses. Si, contacté par téléphone, au Sictom on prétend que cette décision est motivée par la non mise à disposition des assistantes maternelles du matériel nécessaire à l'exécution de cette nouvelle redevance, à savoir des bacs de collectes et une carte magnétique d'accès aux déchetteries, le courrier envoyé, lui, ne donne aucune explication, se résumant à la formule suivante : « Je vous informe que la redevance des ordures ménagères pour votre activité ne sera pas due pour l'année 2020 ».

Le conseil d'exploitation du Sictom doit se réunir début 2021 pour examiner les revendications des assistantes maternelles et les informera alors des décisions prises.